



**SYNDICAT DES  
MEDECINS  
ANESTHESISTES-  
REANIMATEURS  
NON  
UNIVERSITAIRES**  
(membre de la Confédération des  
Praticiens Hospitaliers)

*Le Président*

Dr ANDRIAMIFIDY Louison

Émail : [anlou84@yahoo.fr](mailto:anlou84@yahoo.fr)

Tel : 06 62 59 55 05

Fax : 09 58 92 61 61

Centre Hospitalier de Salon de  
Provence

207 av Julien Fabre

13300 Salon De Provence

Avignon ce 19. décembre 2011

Objet : champ d'application de la loi TEPA  
Destinataire : Madame la Ministre du Budget, des Comptes  
publics et de la Réforme de l'État  
Copie à : Monsieur le Ministre de la Fonction Publique

Madame la ministre

Je vous prierai de bien vouloir faire les démarches nécessaires afin de modifier le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 en vue d'y inclure le statut de praticien hospitalier (article L.6152-1 à L.6152-6 du code de la santé publique).

**En effet ce décret est non conforme au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi** dont le principe d'égalité devant les charges publiques est le corollaire.

Je vous demanderai de bien vouloir donner une suite favorable aux dossiers en cours des praticiens auprès de l'administration fiscale afin qu'elle puisse leur faire valoir le bénéfice de la loi TEPA.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension qui nous évitera des démarches contentieuses que nous ne souhaitons pas.

Vous trouverez ci-joint le travail de l'avocat du SMARNU concernant le sujet.

Veillez agréer Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Louison ANDRIAMIFIDY  
Président du SMARNU

LA MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le - 3 JAN. 2012

Nos Réf. : B/2011/87787

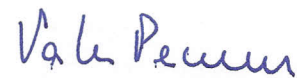
Vos Réf. : Votre lettre du 19/12/2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur vos préoccupations concernant la situation des praticiens hospitaliers qui effectuent des heures supplémentaires au regard du régime d'exonération d'impôt sur le revenu prévu par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

J'ai pris bonne note de votre correspondance qui fera l'objet d'un examen attentif de la part de la direction de la législation fiscale. Vous serez tenu informé de ses conclusions dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie PECRESSE

Docteur Louison ANDRIAMIFIDY  
Président  
Syndicat des médecins anesthésistes-réanimateurs  
non universitaires  
77 rue des Gonthières  
17140 Lagord